

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Saint-Pardoux-le-Lac

*Déposé en janvier 2021  
complété en août 2023*

### Maître d'ouvrage :

Parc éolien de Chatenet-Colon SAS

Business center – 4<sup>ème</sup> étage

3 av. Gustave Eiffel - Téléport 1

86 360 Chasseneuil du Poitou



### Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

**Fichier n° 4.6 :  
Demande d'autorisation  
de défrichage**



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Eléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>Description du projet de parc éolien de Chatenet-Colon.....</b>	<b>5</b>
<b>1.3</b>	<b>Travaux forestiers envisagés au niveau des aménagements du parc éolien.....</b>	<b>6</b>
1.3.1	Plan de situation (PJ n°106) .....	9
1.3.2	Plans cadastraux (PJ n°107) .....	9
1.3.3	Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins .....	12
1.3.4	Déclaration du pétitionnaire concernant les incendies passés sur les parcelles de projet (PJ n°105) .....	13



## 1. Introduction

### 1.1 Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement

La demande de défrichement est intégrée à la demande d'autorisation environnementale. Le présent document regroupe donc les éléments supplémentaires listés dans le formulaire CERFA n°15964\*02 qui complètent la demande d'autorisation environnementale sur le volet défrichement :

	Document
PJ n°105	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].
PJ n°106	Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
PJ n°107	Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

### 1.2 Description du projet de parc éolien de Chatenet-Colon

Le projet retenu est un parc de 4 aérogénérateurs nommés du nord au sud : E1, E2, E3 et E4. Quatre modèles d'éolienne différents sont envisagés pour le projet : des V117 de 4 MW du fabricant Vestas, des N117 de 3,6 MW du fabricant Nordex, des E115 EP3 de 4 MW du fabricant Enercon ou des Vensys 120 de 3 MW du fabricant Vensys.

Les éoliennes E1 et E2 ont une hauteur de **180 m** en bout de pale.

Dans le cas des éoliennes E3 et E4, la hauteur de moyeu est abaissée afin que la hauteur en bout de pale de ces éoliennes soit de **150 m**. Les autres dimensions sont identiques par rapport aux éoliennes E1 et E2.

Les caractéristiques des modèles d'éoliennes sont présentées ci-après :

Caractéristiques	V117	N117	E115 EP3	Vensys 120
Fabricant	Vestas	Nordex	Enercon	Vensys
Puissance nominale	3,6 MW	3,6 MW	4 MW	3 MW
Hauteur de moyeu	116,5 m	120 m	122 m	120 m
Diamètre du rotor	117 m	117 m	115 m	120 m
Hauteur en bout de pale	175 m	178,5 m	179,5 m	180 m

Caractéristiques des éoliennes envisagées (E1, E2)

Caractéristiques	V117	N117	E115 EP3	Vensys 120
Fabricant	Vestas	Nordex	Enercon	Vensys
Puissance nominale	3,6 MW	3,6 MW	4 MW	3 MW
Hauteur de moyeu	91,5 m	91,5 m	92,5 m	90 m
Diamètre du rotor	117 m	117 m	115 m	120 m
Hauteur en bout de pale	150 m	150 m	150 m	150 m

Caractéristiques des éoliennes envisagées (E3, E4)

Le porteur de projet présente un gabarit d'éolienne plutôt qu'un modèle précis. Ce gabarit est défini en rassemblant les caractéristiques les plus contraignantes des quatre modèles d'éoliennes vus précédemment.

Caractéristiques du gabarit	Pour les éoliennes E1 et E2	Pour les éoliennes E3 et E4
Puissance nominale	4 MW	4 MW
Hauteur de moyeu	120 m	90 m
Diamètre du rotor	120 m	120 m
Hauteur en bout de pale	180 m	150 m

Gabarit défini pour les éoliennes E1, E2 et E3, E4

A raison d'une puissance médiane de 4 MW par éolienne (selon les différents modèles envisagés), le projet permettra une production annuelle finale de 36 500 MWh en moyenne.

Le projet comprend également :

- l'installation d'un poste de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

EOLIENNE	Commune	Section	N° parcelle	Altitude au sol	Hauteur	Altitude NGF en bout de pale	Lambert 93	
							X	Y
E1	Saint-Pardoux-le-Lac	E	4	502	180	682	571440,5	6 553 697,53
E2		E	4	502	180	682	571498.46	6 553 308.8
E3		E	54	530	150	680	571669.85	6 552 744.43
E4		E	54	521	150	671	571663.94	6 552 305.48
PDL		E	54	519	2,80	522	571661.63	6 552 901.89

Synthèse du projet

### 1.3 Travaux forestiers envisagés au niveau des aménagements du parc éolien

Selon le porteur de projet, 12 197 m<sup>2</sup> maximum seront défrichés. Ces zones correspondent aux fondations des éoliennes E1 et E2 (incluant les fouilles), aux plateformes de montage des éoliennes E1, E2 et E4 (partiellement) ainsi qu'à une partie des pistes d'accès aux éoliennes E1, E2 et E4. Le raccordement interne à l'éolienne E4 passant en zone forestière, un défrichement sur une largeur de 3 m (pour le passage de la trancheuse) a été incluse également. Enfin, une zone tampon de défrichement de 5 m a été ajoutée autour des aménagements types (fondations, aires de grutage et stockage des pales). Il s'agit d'une distance protectrice pour le défrichement et la réalisation des travaux (cf. partie 5.2.4 du tome 4.1). Il est important de préciser qu'aucune **aire pour l'assemblage du rotor** n'est prévue dans le projet de Chatenet-Colon. En effet, afin de diminuer au maximum le défrichement, EOLISE SAS a souhaité limiter l'emprise au sol liée à l'assemblage du rotor. Dans ce contexte, les pales seront montées une par une.

Un travail de coupe d'arbres sera réalisé durant la préparation du site. En effet, les convois transportant les différentes pièces des éoliennes sont de dimensions très importantes. Ils nécessitent des rayons de braquage de 52 mètres environ au minimum et que les intérieurs et extérieurs de virages soient exempts d'obstacles.

Ainsi, afin de respecter ces contraintes, certaines zones d'accès ou zones périphériques aux accès devront être défrichées. De plus, deux des quatre éoliennes du projet de Chatenet-Colon se situent en milieu boisé : les éoliennes E1 et E2. L'éolienne E4 l'est partiellement également. Un espace de dimensions suffisantes autour de ces éoliennes pour permettre aux engins de chantier de circuler et aux travaux de levage des éoliennes de se dérouler dans de bonnes conditions devra être aménagé.

Les étapes de défrichement seront les suivantes :

- débroussaillage et gyrobroyage,
- coupe et abattage des arbres et arbustes,
- dessouchage (pelleteuse à chenille),
- broyage des déchets verts, des troncs et des branches d'arbre,
- export du broyat et des fûts les plus importants par les pistes créées,
- état des lieux des parcelles (cf. mesure C2 de l'étude d'impact),
- le cas échéant : décompactage, griffage.



Les engins utilisés seront les suivants : pelle, bulldozer, broyeur et camion remorque pour exporter le bois. Des tronçonneuses et gyrobroyeurs seront également utilisés.

Les bois issus du défrichement seront gérés par l'entreprise chargée de ces travaux. Les bois de diamètre suffisant pourront être valorisés. Les revenus du bois défriché et vendu seront versés à la commune propriétaire.

Les rémanents (restes de branches et de troncs) seront broyés sur place et évacués afin d'être valorisés soit comme paillage soit en plateforme de compostage pour la fabrication de compost. Enfin, les souches seront arrachées à l'aide d'engins de terrassements, puis acheminées dans un centre de valorisation.

Conformément aux recommandations naturalistes (cf. **Mesure C24** de l'étude d'impact), les travaux les plus impactants (défrichement, coupe de haie, terrassement et VRD, génie civil et génie électrique) devront débuter en dehors de la période de nidification (début février à mi-août).

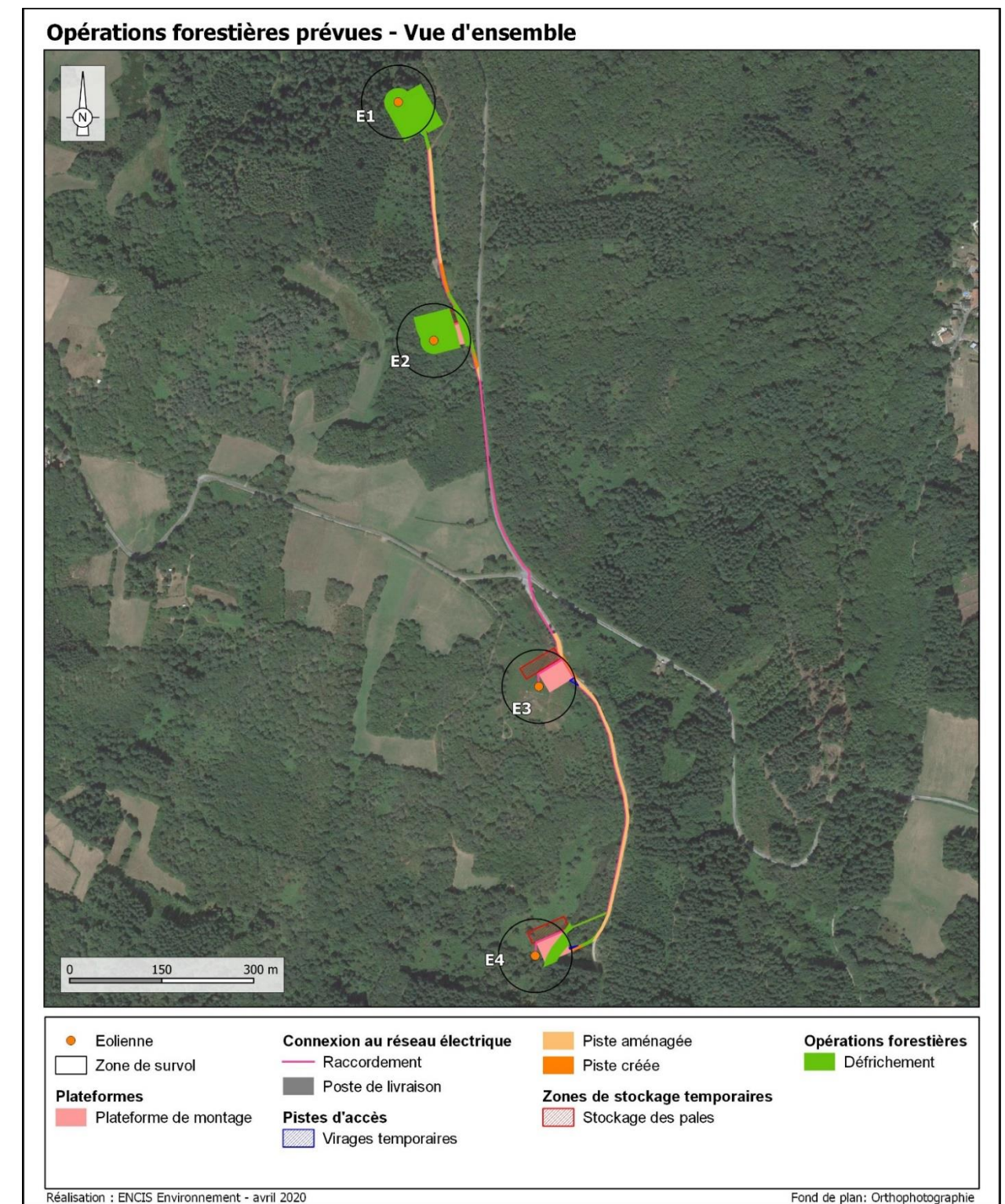
Afin d'éviter la mortalité des chiroptères gîtant potentiellement dans les arbres à abattre (cf. **Mesure C26** de l'étude d'impact), la meilleure période pour réaliser l'abattage des arbres est entre la fin d'été et l'automne (mi-août à mi-novembre).

Une vue d'ensemble des zones à défricher est présentée sur la carte ci-contre. Le tableau en page suivante renseigne les surfaces à défricher au niveau de chaque installation pour chacune des parcelles cadastrales concernées.

Il est important de préciser que plusieurs installations sont concernées par des surfaces de défrichement qui se chevauchent (par exemple : les fondations et les plateformes de montage). Celles-ci sont donc parfois comptées deux fois dans le tableau. Néanmoins, la colonne « Surface totale de défrichement incluant une zone tampon de 5 mètres autour des installations » ne prend pas en compte les superpositions des surfaces de défrichement.

Il faut également souligner que le défrichement prévu sera coordonné avec la commune propriétaire et l'ONF gestionnaire. Par ailleurs, afin de considérer au mieux la thématique forestière et de prévoir des solutions d'implantation en cohérence avec le plan d'aménagement forestier, Eolise SAS a souhaité se rapprocher de l'ONF. Ainsi, une première rencontre sur site, le 9 novembre 2018, a permis d'échanger principalement sur le plan d'aménagement forestier existant. Le 19 juin 2019, une seconde rencontre a permis d'optimiser l'implantation des éoliennes en tenant compte du plan d'aménagement forestier et d'évaluer l'impact sur ce dernier. Des échanges ont également porté sur les mesures d'accompagnement, sur l'accès aux bois facilité par les chemins à créer dans le cadre du projet éolien et donc de l'aspect positif du projet éolien sur la sylviculture locale. Aussi, en raison de l'arrivée à maturité des bois sur certaines parcelles autour de l'éolienne E4, une coupe préalable aux aménagements du projet éolien sera prévue sur les parcelles concernées. Le défrichement associé directement au projet sera, par conséquent, réduit.

La démarche entreprise par Eolise SAS a pour but de prévoir des travaux de défrichement de la manière la plus raisonnée et la plus cohérente possible grâce à une concertation avec l'ensemble des acteurs : l'ONF et la commune propriétaire.



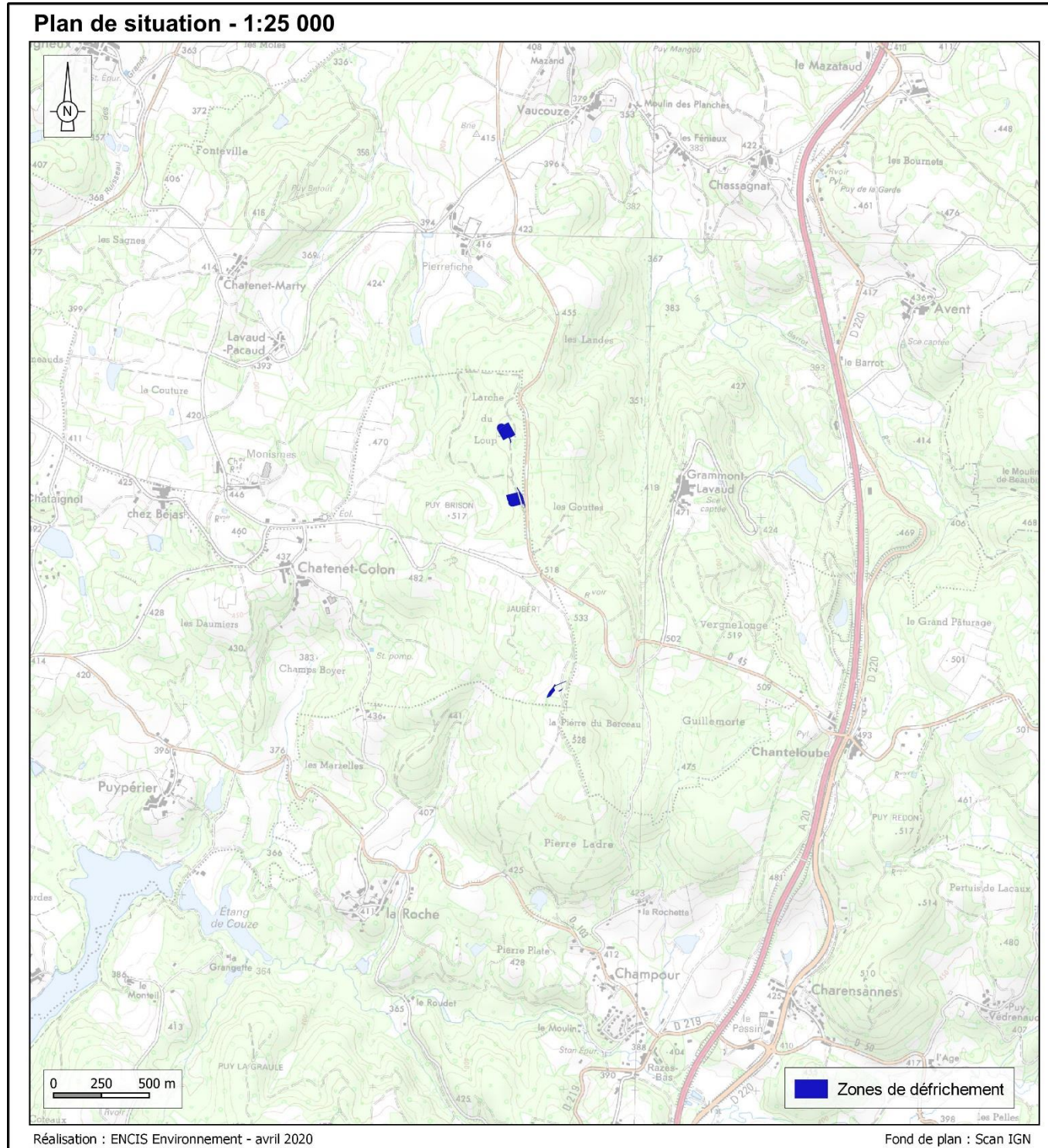
Secteurs de défrichement prévus - Vue d'ensemble

Section et parcelle	Commune	Installation	Plateforme	Aire de stockage des pales	Virage temporaire	Fondations et fouilles	Piste	Tranchée du raccordement électrique interne	Surface totale de défrichement incluant une zone tampon de 5 mètres autour des installations	Superficie totale de la parcelle	Pourcentage
E 4	Saint-Pardoux-le-Lac	E1	00 ha 16 a 10 ca	00 ha 10 a 26 ca	00 ha 00 a 58 ca	00 ha 09 a 62 ca	00 ha 1 a 93 ca	-	00 ha 50 a 52 ca	20 ha 93 a 59 ca	2,4 %
		E2	00 ha 13 a 50 ca	00 ha 11 a 66 ca	-	00 ha 09 a 62 ca	00 ha 04 a 90 ca	-	00 ha 50 a 03 ca		2,4 %
E 5		E1	-	00 ha 02 a 74 ca	-	-	-	-	00 ha 06 a 19 ca	00 ha 27 a 90 ca	22,2 %
E 7		E2	-	-	-	-	00 ha 00 a 68 ca	-	00 ha 00 a 68 ca	00 ha 27 a 13 ca	2,5 %
E 54		E4	00 ha 07 a 90 ca	00 ha 00 a 14 ca	-	-	00 ha 01 a 22 ca	00 ha 01 a 81 ca	00 ha 14 a 51 ca	16 ha 13 a 40 ca	0,9 %
<b>Total</b>	<b>Saint-Pardoux-le-Lac</b>	<b>E1, E2 et E4</b>	<b>00 ha 37 a 50 ca</b>	<b>00 ha 24 a 80 ca</b>	<b>00 ha 00 a 58 ca</b>	<b>00 ha 19 a 24 ca</b>	<b>00 ha 08 a 73 ca</b>	<b>00 ha 01 a 81 ca</b>	<b>01 ha 21 a 97 ca</b>	<b>37 ha 62 a 02 ca</b>	<b>3,2 %</b>

Surfaces de défrichement

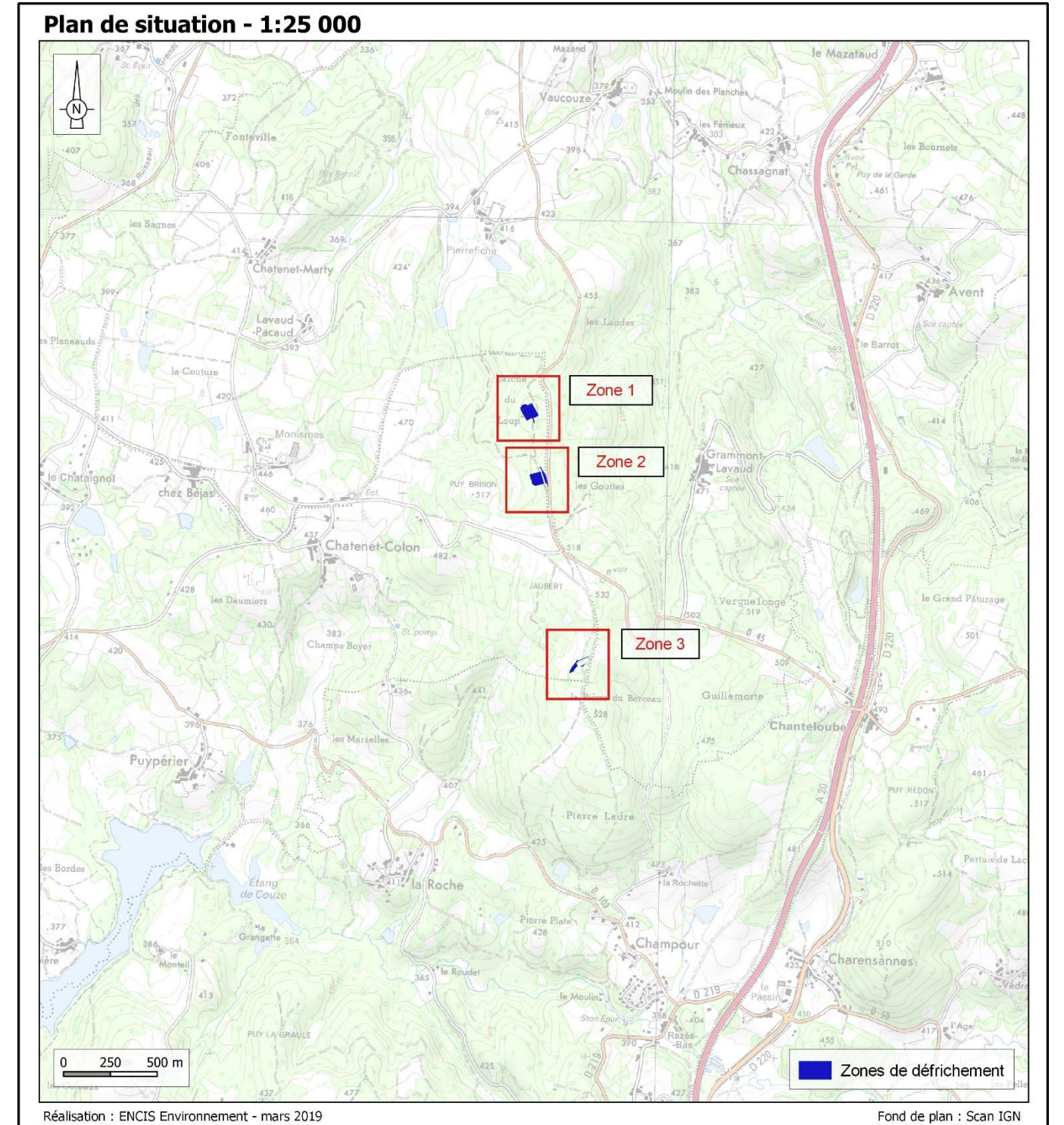


### 1.3.1 Plan de situation (PJ n°106)



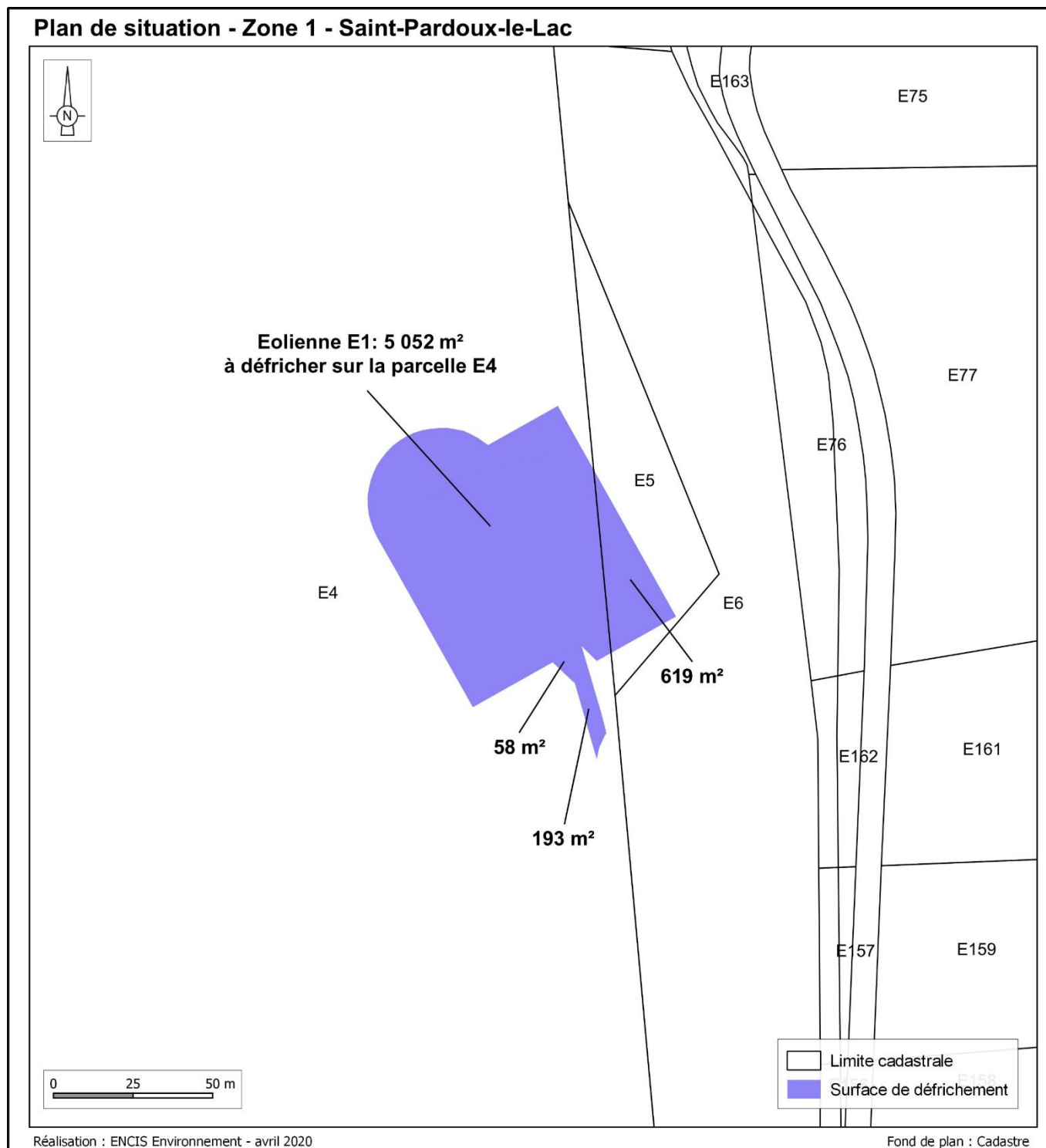
Plan de situation

### 1.3.2 Plans cadastraux (PJ n°107)

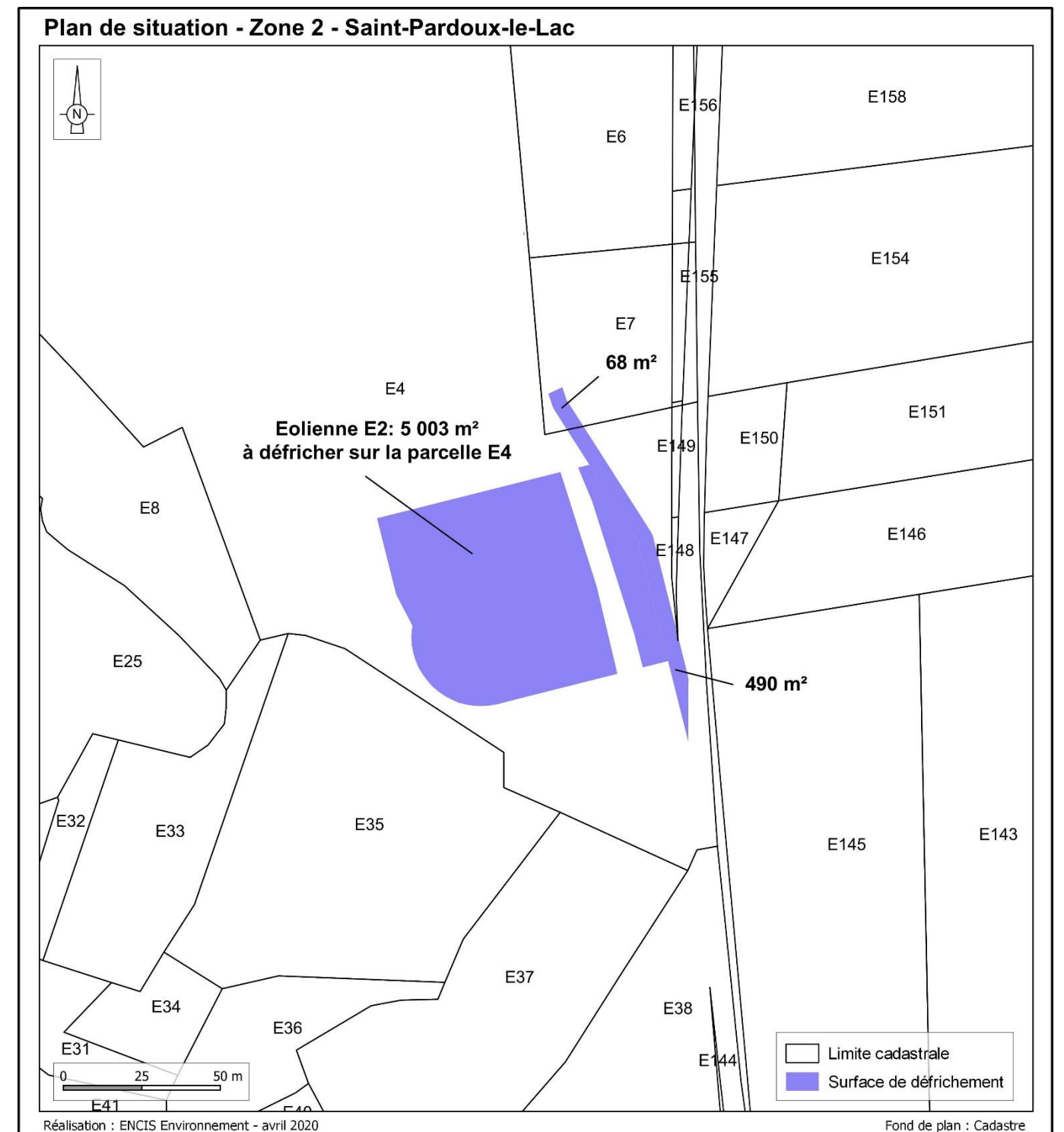


Localisation générale des plans cadastraux

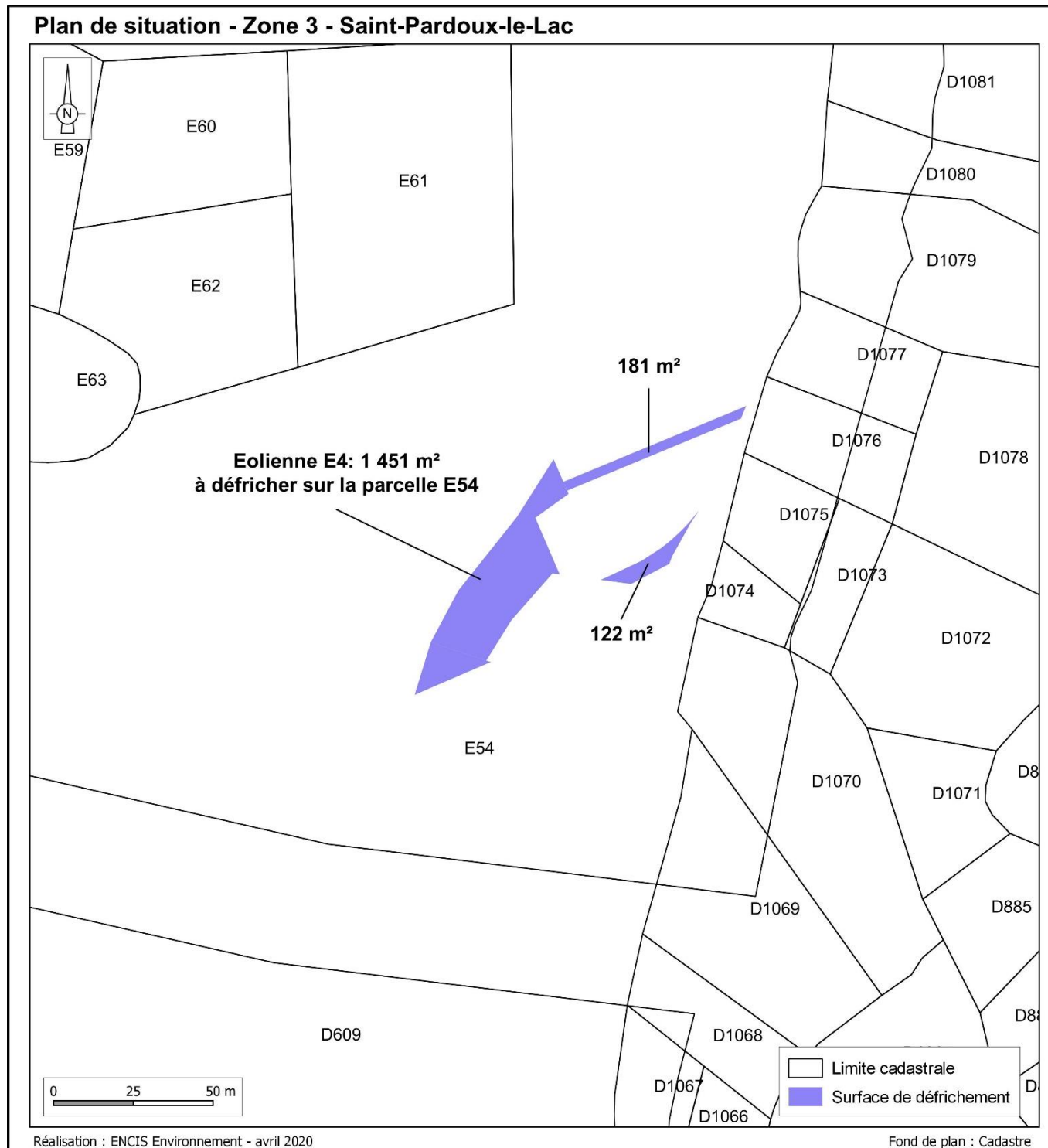




Zone 1



Zone 2



Zone 3

### 1.3.3 Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins

L'étude d'impact du projet éolien de Chatenet-Colon est présentée au tome 4.1. Les impacts du défrichement et les mesures associées y sont traités aux parties suivantes de l'étude d'impact :

- Partie 6.1.1 Impacts de la construction et du défrichement sur le milieu physique
- Partie 6.1.2 Impacts de la construction et du défrichement sur le milieu humain
- Partie 6.1.5 Impacts de la construction et du défrichement sur le paysage
- Partie 6.1.6 Impacts de la construction et du défrichement sur le milieu naturel
- Partie 6.4.1 Synthèse des impacts en phase construction
- Partie 6.4.2 Synthèse des impacts en phase d'exploitation
- Partie 9.2.2 Phase chantier : mesures pour le milieu humain
- Partie 9.2.6 Phase chantier : mesures pour le milieu naturel

Une étude de la stabilité des peuplements voisins est également présentée en annexe 5 de l'étude d'impact (tome 4.1). Cette étude permet de définir les impacts du défrichement sur la stabilité des arbres situés à proximité des surfaces à défricher.



### 1.3.4 Déclaration du pétitionnaire concernant les incendies passés sur les parcelles de projet (PJ n°105)

Mairie  
30 place Roger Couégnas  
Roussac  
87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC  
Tél : 05 55 60 21 21  
Fax : 05 55 68 75 62  
Mail : contact@roussac.fr

#### ATTESTATION

Je soussigné, Vincent PEYRESBLANQUES, Maire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac (Haute-vienne) et représentant des biens de section de Chatenet Colon, atteste que la parcelle E54 localisée sur la commune de Saint-Pardoux-Le-lac (ex St-Pardoux) pouvant faire l'objet d'une demande de défrichement dans le cadre du projet éolien, n'a pas été parcourue par un incendie durant les 15 dernières années.  
La parcelle E54 ne fait pas partie du plan d'aménagement de l'ONF des forêts de la commune.

A Saint-Pardoux-Le-Lac  
Le 17 mai 2023

Vincent PEYRESBLANQUES



Monsieur le Maire de Saint Pardoux le Lac  
Monsieur le Maire délégué de Saint-Pardoux

Limoges, le 5 octobre 2022

Objet : Projet Eolien - Autorisation de défrichement – pièce complémentaire

Réf : Courrier de M. Wambre (Eolise) en date du 21/07/2022

Messieurs,

En réponse au courrier cité en objet et conformément à l'article R. 341-2 du Code Forestier, en tant que gestionnaire de la forêt sectionale de Châtenet Colon située sur le territoire de la commune de Saint Pardoux-le-lac (anciennement Saint-Pardoux avant sa fusion avec Roussac et Saint Symphorien sur Couze),

- Nous déclarons qu'à notre connaissance, les parcelles cadastrales OE 4, OE 5 et OE 7 situées sur le territoire communal de Saint-Pardoux-le-Lac n'ont pas été parcourues par un incendie au cours des 15 dernières années.

En tant que propriétaire d'une forêt bénéficiant du régime forestier, vous êtes notre unique interlocuteur. C'est pourquoi nous vous adressons directement ce document. Nous vous laissons le soin de le transmettre à la société Eolise.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos sincères salutations.

Pour l'ONF, le Responsable de l'Unité  
Territoriale Ouest Limousin  
Nicolas CORNET

Tel : 06 23 50 12 19  
Mél : nicolas.cornet@onf.fr  
42, avenue des Bénédictins 87000 Limoges



Monsieur Cornet  
Office National des Forêts  
42 avenue des Bénédictins  
87 000 LIMOGES

Chasseneuil-du-Poitou, le 29/08/2023

Objet : Envoi de la demande d'autorisation de défrichement – Parc éolien de Chatenet-Colon.  
(LRAR = 1A 192 188 8188 2)  
Pièce jointe : Dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Cornet,

Considérant la nouvelle demande de compléments reçu le 11 juillet 2023 s'agissant de l'Autorisation environnementale du parc éolien de Chatenet-Colon, nous vous précisons quelques points réglementaires conditionnant l'autorisation de défricher les parcelles concernées par les aménagements du parc éolien.

L'article R. 341-2 du code forestier prévoit que les pièces énumérées aux 5° (plan de situation permettant de localiser les zones à défricher), 6° (extrait du plan cadastral), 7° (indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies) et 8° (étude d'impact) de l'article R 341-1 du code forestier, soient produites par l'ONF.

Cependant, suite aux échanges récents avec le service eau, environnement et forêt de la DDT de la Haute-Vienne, il convient de préciser que la demande de défrichement, n'étant pas effectuée par le ou les propriétaires des parcelles, c'est au porteur de projet de produire les pièces constitutives du dossier.

En cohérence avec les éléments de la DDT, nous vous transmettons pour lecture le dossier de demande d'autorisation de défrichement du projet de parc éolien de Chatenet-Colon.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Marc-Alexandre Guilbard  
Chef de projets éoliens et photovoltaïques  
ma.guilbard@eolise.fr  
07 67 11 56 21

En provenance de : ~~ONF - Office National des Forêts  
42 Avenue des Bénédictins  
87000 LIMOGES~~

Presenté / Avisé le : 29/08/23  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*

\* Le facteur appose par sa signature son contrôle de distribution ou de recommandation à l'adresse indiquée précédemment.

LA POSTE  
Numero de l'AR: **AR 1A 192 188 8188 2**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Demarche Défrichement - Parc éolien  
PARC EOLIEN DE CHATENET COLON SAS

3 Avenue Gustave Eiffel  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

FRAB